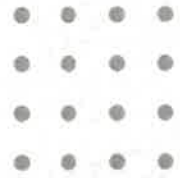


**Commune de
MISON**



**Dossier d'enquête
publique préalable**

**Déclassement partiel
de l'impasse & place
de Chirombelle**

Mai 2025



Table des matières

1. Objet de l'enquête	1
2. Cadre juridique	1
3. Dossier de déclassement	1
a. Notice explicative et motivation du déclassement.....	4
b. Plan de situation	10
c. Conséquences du déclassement.....	11
d. Délibération du conseil municipal et son annexe.....	11
e. Conclusion.....	17
4. Suite procédurale	17
a. Enquête publique.....	17
b. Textes régissant l'enquête publique	17
c. Arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête publique	19
d. Notification individuelle du dépôt du dossier (Article R 141-7 du Code de la voirie routière). 21	
e. A l'issue de l'enquête publique.....	21
f. Déroulement schématique de la procédure de déclassement soumise à enquête publique.	21
5. Annexes	23

1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le **déclassement partiel d'une voie communale, Impasse de Chirombelle**, située sur le territoire de la commune de **MISON**.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir qu'après enquête publique, dès lors que cette voie a cessé de remplir un usage de desserte ou de circulation publique.

L'article R 141-4 du même Code fixe les conditions de l'enquête publique.

2. Cadre juridique

Le déclassement est encadré par :

- **Code de la voirie routière :**
 - Articles L 141-3 (conditions de dispense d'enquête) et L 141-4,
 - Articles R 141-4 à R 141-10 (procédure d'enquête).
- **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :**
 - Articles L 134-1, L 134-2,
 - Articles R134-5 à R134-13 (modalités de consultation du public),
 - Article R 134-17 (choix du commissaire enquêteur).
- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Articles L 2121-29 et suivants.

L'enquête est obligatoire dès lors que le projet affecte les fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ou modifie les droits d'accès des riverains.

C'est ici le cas.

3. Dossier de déclassement

L'objet de la présente étude concerne le hameau de Chirombelle sur la commune de Mison (04) situé à environ 3 km de la mairie située aux Armands.

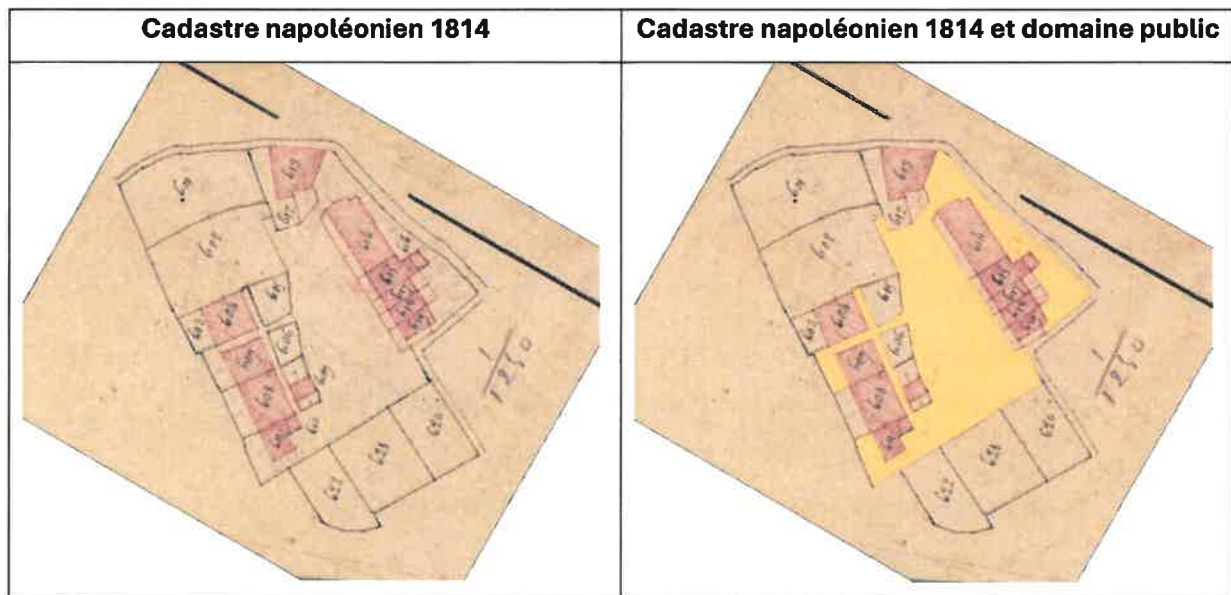
Le hameau de Chirombelle est constitué d'un regroupement d'habitations qui étaient d'anciennes propriétés agricoles et est aujourd'hui avant tout résidentiel et rural, sans commerces ou services propres.

Le hameau est traversé par la Route de la Silve qui a modifié sa structure de petite placette.

Une étude foncière avait été réalisée en 2013 par le cabinet DEPRECQ de Sisteron (géomètre) pour redéfinir et clarifier la limite foncière du domaine public au droit des propriétés privées. *Les passages de cette études sont reproduits en italique.*

Après avoir comparé les différents cadastres depuis 1955 et les usages, il a été constaté que les espaces dévolus au domaine public sur le plan cadastral étaient occupés à titre privés.

Mais si l'on remonte au cadastre napoléonien de 1814, toutes les occupations actuelles, correspondaient à du domaine privé rattaché aux immeubles bâtis.





Le document cadastral fut mis en place en 1955, après lever de tout le Hameau de Chirombelle par le Service du Cadastre, un extrait cadastral (cf. Image de droite ci-dessous) tira des archives du cabinet DEPRECCQ fait apparaitre les contours des parcelles et les parties non numérotées qui sont considérées "domaine public".

Ce plan tire sa source d'un "relevé à la planchette" réalisé par le géomètre du Service du Cadastre (Cf. Image de gauche ci-dessous) qui correspond à un mesurage complet des lieux à l'époque de sa mise à jour. En effet, un plan original de 1814 étant pour partie reproduit à l'échelle très réduite du 1/5000, soit 1mm = 50 m, un mesurage effectif sur le terrain était indispensable afin de réaliser un nouveau plan plus précis, d'où la désignation de la section par deux lettres AV.

Ce mesurage prenait acte de toutes les occupations closes sans ambiguïté. Les aménagements de voiries publiques constatées (liaisons, usoir, etc,...) et la représentation de tous les bâtis existants.

Sa transcription graphique comprenait également les mutations (ventes, échanges, donations, etc,...) qui s'étaient réalisées depuis 1814.

Sources : Cabinet DEPRECCQ - 2013

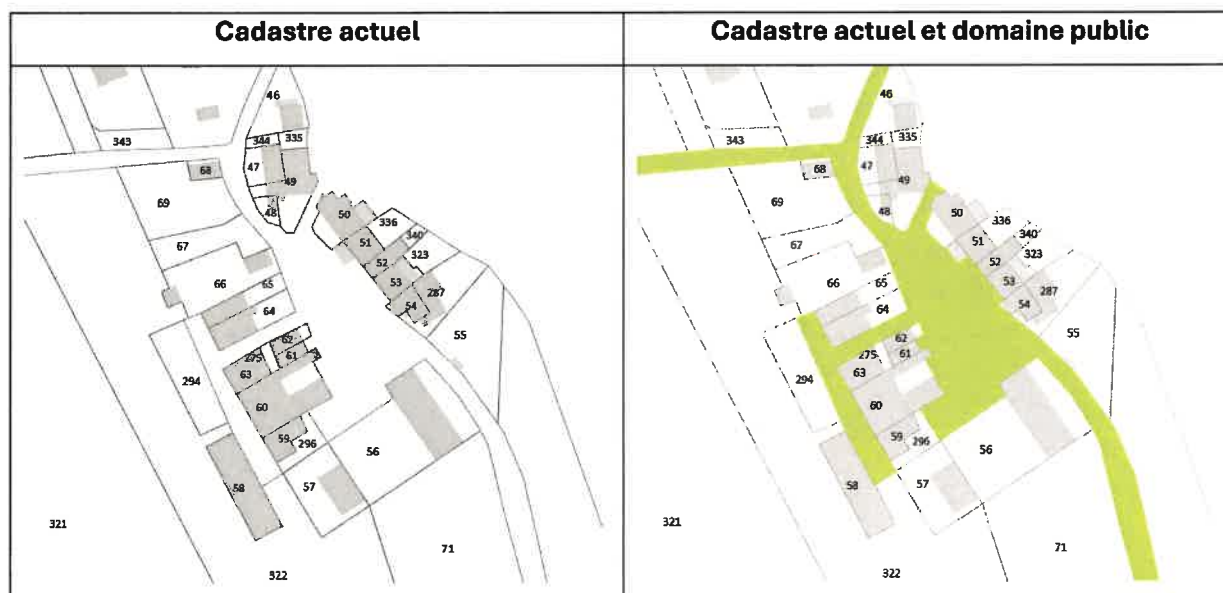
Plan cadastral de 1955 Sources : Cabinet DEPRECQ	Relevé cadastral de 1955 Sources : Archives Service du Cadastre de Digne
 A yellow-toned cadastral plan from 1955 showing a street layout with various parcels and buildings. The drawing is somewhat faded and has a yellowish tint.	 A black and white cadastral plan from 1955, showing a similar street layout to the 1955 plan but with more detailed shading and a blue arrow pointing upwards. The text 'AD' is visible in the bottom right corner.

A l'origine de sa création, le service du Cadastre n'avait pas forcément toutes les informations requises pour représenter indiscutablement les limites parcellaires.

Toutefois, le nouveau plan fut soumis à une démarche d'information dans tout son processus de mise en œuvre. Cette démarche donne la possibilité à tous les propriétaires d'émettre des réserves sur les limites cadastrales projetées et cela pendant un an après sa présentation en mairie. On peut estimer que tous les propriétaires validèrent la nouvelle représentation. Cette approche transparente ne peut donner un crédit de référence, mais, il est certain que toutes les situations qui étaient sujettes à interprétation doivent être analysées au cas par cas.

Sources : Cabinet DEPRECQ – 2013

L'édition du cadastre version Janvier 2025 permet de constater la situation actuelle du parcellaire qui reprend les grandes lignes de 1955, complétées des divisions issues de mutations intervenues depuis cette date.



a. Notice explicative et motivation du déclassement

Il a été constaté que des espaces dévolus au domaine public sur le plan cadastral étaient occupés à titre privé.

Il s'agit d'espaces systématiquement accolés aux façades et occupés à titre privatif par les propriétaires respectifs et n'entravant pas l'usage public général. On peut constater que certaines occupations actuelles des dépendances de voirie publique sont incluses dans les emprises privées de l'ancien cadastre.

Le domaine public ouvert à l'utilisation publique prime sur tout usage privatif, néanmoins, il arrive souvent que des dépendances rattachées à des façades de propriétés privées soient occupées. Il s'agit le plus souvent de tolérances administratives de situations précaires.

Il est probable qu'en 1955 cette occupation existait déjà compte-tenu du plan cadastral ancien.

Dans le cas présent, la situation est plus sensible puisqu'elle intègre plusieurs facteurs :

- *L'assiette générale de la placette publique*
- *L'emprise de la voie traversant le hameau non repérées sur le plan ancien,*
- *L'affectation d'espaces privatifs non clos.*

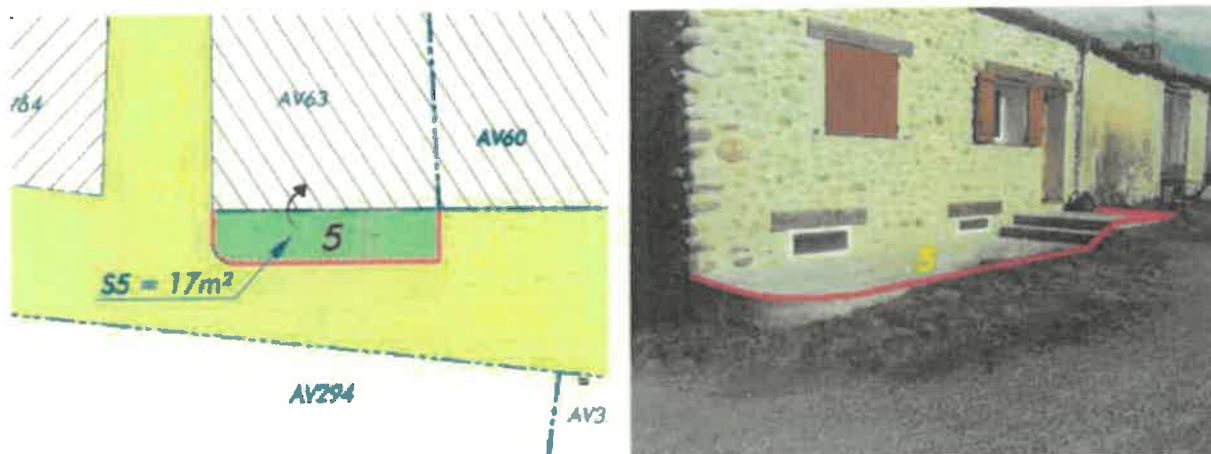
Nous pouvons estimer que tous les espaces permettant la continuité publique et les aménagements spécifiques (communications, parkings, élargissement de voies) sont à préserver.

Toutefois, les espaces en prolongement des façades, occupés de longue date pourraient être considérés privatifs, cet état de fait étant confirmé par le principe d'occupation du plan cadastral ancien.

Ainsi, les points particuliers d'occupation pourraient être régularisés au profit des propriétaires bénéficiant de cette dépendance au droit de leur propriété.

▣ Situation n°1 - Au droit de la parcelle AV 63

L'étude de 2013 avait identifié une occupation du domaine public (situation numérotée n°5).



D'après l'étude de 2013, il s'agit d'une dalle surélevée de 56 cm au droit de la parcelle AV 63. Cette dalle de 17 m² s'étend au droit de toute la façade de l'immeuble. L'arrondi Nord-Ouest devra être conservé.

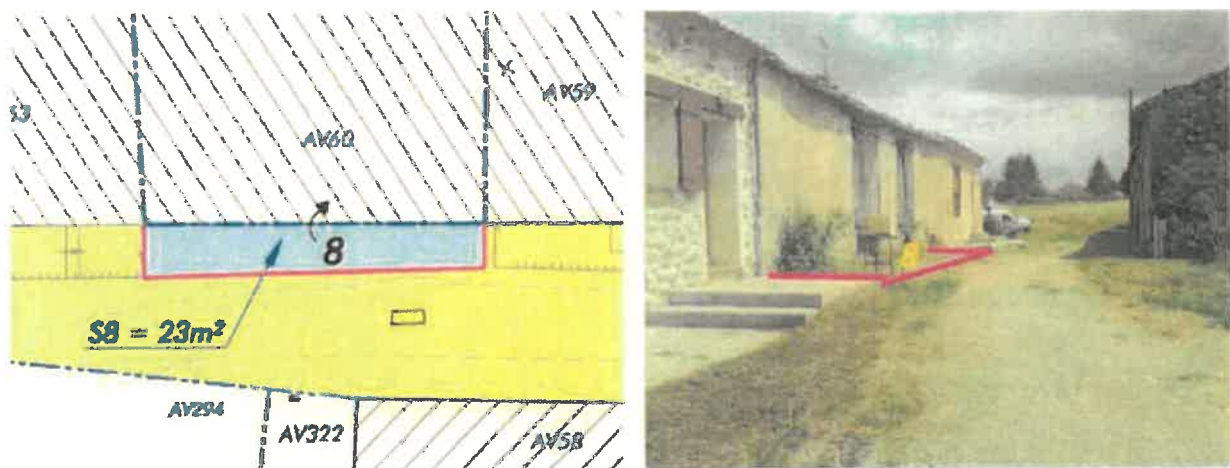
Photo au 22 Avril 2025



Le terrain est aujourd'hui utilisé à des fins de "terrasses" et de point d'entrée de l'habitation. La partie bétonnée marque ainsi la limite du domaine public.

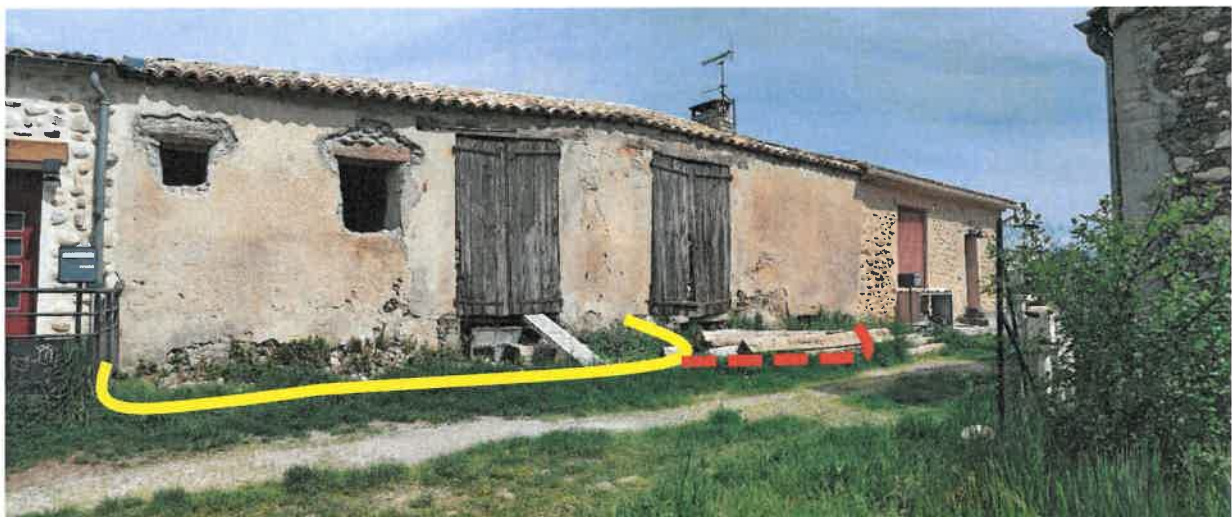
■ Situation n°2 - Au Sud-Ouest de la parcelle AV 60

L'étude de 2013 avait identifié une occupation du domaine public (situation numérotée n°8).



Selon l'étude de 2013, il s'agit d'un espace sans marque d'occupation au droit de la parcelle AV 60. Cet espace au droit de l'immeuble bâti (AV 60) ne présente pas de trace tangible d'occupation, mais pourrait, dans la continuité des espaces 1 et 3 (ex 5 et 6), être rattaché à la propriété AV 60.

Photo au 22 Avril 2025



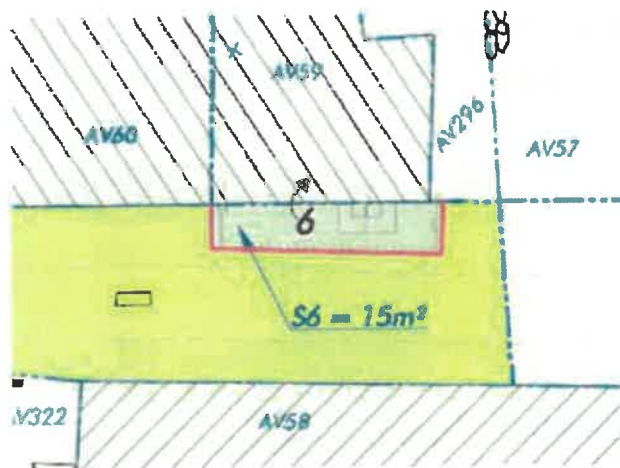
En vue de la réhabilitation de ce bâtiment (face arrière) et d'une harmonisation du secteur, il convient déclasser une partie de cet espace situé le long de la façade et dans le prolongement de la dalle déjà réalisée sur la parcelle AV 63.

La partie droite, mitoyenne de la parcelle AV 59, devant rester libre pour permettre un accès facile au bâtiment agricole situé en face.



❑ Situation n°3 - Au droit de la parcelle AV 59

L'étude de 2013 avait identifié une occupation du domaine public (situation numérotée n°6).



Il s'agissait d'une dalle d'accès surélevée de 67 cm au droit de la parcelle AV 59. Cette dalle de 15 m² permet de protéger la façade et les volets du passage des véhicules. Sources : Cabinet DEPRECQ – 2013

Photos au 22 Avril 2025



L'espace est bétonné et utilisé dans sa totalité le long de la façade.

La partie gauche gêne l'accès au bâtiment agricole situé en face. C'est pour cette raison, que seule la partie donnant accès à l'habitation (partie droite avec marches) pourra être rétrocedée.



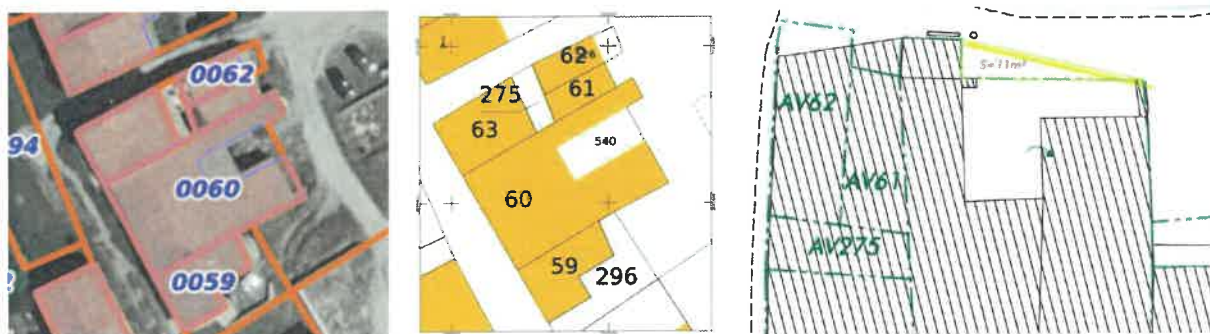
❑ Situation n°4 - Au Nord-Est des parcelles AV 60

Le déclassement du domaine communal consisterait à donner à rectifier la limite entre le bords de la construction à droite et l'extrémité du muret à gauche sur la photo.

Photo au 22 Avril 2025



La différence entre la photo aérienne, le cadastre et le plan de géomètre tient au fait qu'une partie du bâtiment longeant le muret a été détruite.



En conclusion, l'impasse de Chirombelle et la place de Chirombelle ne répondent plus que partiellement aux critères de maintien dans le domaine public routier communal, pour les raisons suivantes :

- La perte de sa fonction de desserte publique notamment au droit des façades (situations 1 à 3) et côté place (situation n°4).
- L'absence d'entretien ou d'utilisation effective par le public de ces portions du domaine public aujourd'hui privatisées.

L'objectif pour la commune étant de vendre aux propriétaires riverains à des fins d'usage privatif.

c. Conséquences du déclassement

- **Sur la circulation** : Aucune conséquence, la voie (impasse de Chirombelle) et le bout de la place faisant l'objet d'un déclassement ne constituent pas un axe de passage ni de desserte pour d'autres usagers que les propriétaires riverains. On notera toutefois qu'une partie de l'Impasse de Chirombelle au droit des façades AV 59 et AV 60 ne sera pas déclassée de façon à laisser un accès au bâtiment agricole situé, en face, sur la parcelle AV 58.
- **Sur l'environnement** : Aucun impact significatif identifié (ni sur les sols, ni sur la faune, ni sur la flore). Ces espaces sont anthropisés.
- **Sur les tiers** : Les accès privés resteront inchangés et des servitudes de passage pourront être maintenues si nécessaire.

d. Délibération du conseil municipal et son annexe

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15 *Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 12 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Votants: 14 Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Déclassement du domaine public à Chirombelle - DE 2025 012

Monsieur le Maire présente le dossier de déclassement partiel de la voie communale que nous appellerons Impasse de Chirombelle. Il précise que ce déclassement partiel est rendu nécessaire pour permettre un accès facilité par l'arrière aux habitations existantes et celle en cours de rénovation. Cette opération entraînant une atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique est obligatoire avant toute décision. Monsieur le Maire précise que la partie déclassée pourra faire l'objet d'une vente aux propriétaires des habitations.

Considérant :

- Que la commune dispose de la compétence exclusive pour procéder au déclassement de voies communales, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- Que le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, rendant obligatoire une enquête publique préalable,
- Que les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière encadrent les modalités de cette enquête.

Compte tenu des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus une enquête publique devra être réalisée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
004-210401238-DE_2025_012-DE
A G E D I

décide de :

- **Autoriser** le lancement de la procédure de déclassement des voies communales suivantes : Impasse de Chirombelle située au hameau de Chirombelle selon le plan joint dans le dossier en annexe
- **Soumettre** le projet à une enquête publique, conformément aux dispositions légales, en raison de son impact sur la desserte et la circulation.
- **Charger** Monsieur le Maire de :
 - Préparer le dossier d'enquête publique comprenant :
 - Une notice explicative détaillant les motifs et conséquences du déclassement,
 - Un plan de situation et un plan détaillé des voies concernées,
 - La présente délibération.
 - Désigner un commissaire enquêteur et fixer les dates de l'enquête (durée minimale de 15 jours).
 - Publier l'arrêté d'ouverture d'enquête et procéder aux mesures de publicité requises (affichage en mairie, publication dans deux journaux locaux, etc.,...)
- **Transmettre** une copie du dossier au service du cadastre pour mise à jour, dès l'approbation de la délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette procédure.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
004-210401238-DE_2025_012-DE
A G E D I

DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIRIE COMMUNALE

Impasse de Chirombelle

Le déclassement partiel de la voie communale concernée (Impasse de Chirombelle) est rendu nécessaire pour permettre un accès facilité par l'arrière des habitations existantes.

Commune de Mison

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
004-210401238-DE_2025_012-DE
AGEDI

Déclassement partiel de la voirie communale

Impasse de Chirombelle

PLAN DE SITUATION :



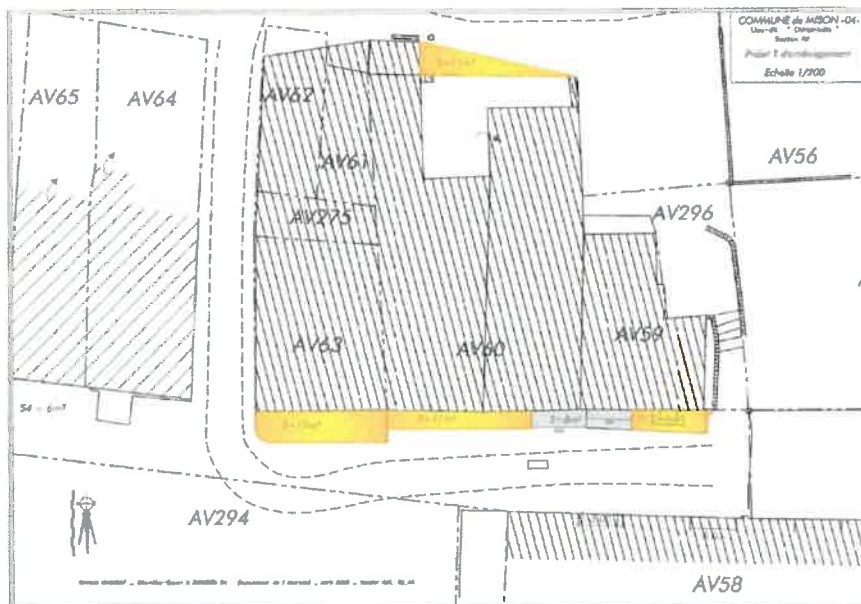
Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
Date de reception de l'AR: 16/04/2025
004-210401238-DE_2025_012-DE
AGEDI

1

QUARTIER DE CHIROMBELLE :



PLAN CADASTRAL – TERRAIN CONCERNES



Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
Date de reception de l'AR: 16/04/2025
004-210401238-DE_2025_012-DE
AGEDI

e. Conclusion

La commune de Mison considère que ce déclassement est justifié, proportionné, et sans conséquence négative pour les usagers ou les riverains. Il permettra une gestion plus cohérente de l'espace et éventuellement une valorisation des terrains concernés.

4. Suite procédurale

a. Enquête publique

L'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. De ce fait, il y a lieu de recourir à une enquête publique (Article L 141-3 du Code de la voirie routière).

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à **quinze jours**.

Cette enquête publique intervient avant l'approbation du déclassement partiel et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun pourra faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du dossier de déclassement.

b. Textes régissant l'enquête publique

Code des relations entre le public et l'administration

Textes législatifs

Article L134-1

Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Textes réglementaires

Article R134-5

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art. Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R134-6

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art. L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R 134-7 à R 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R134-7

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, **l'enquête est ouverte à la mairie** de cette commune.

Article R134-8

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

Article R134-9

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements mais qu'elle concerne principalement l'un d'eux, l'enquête publique est ouverte à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de cette opération doit être réalisée.

Article R134-17

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L 123-4 du code de l'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

Code de la voirie routière

Textes réglementaires

Article R*141-4

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu

où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-7

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, **sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception** lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai **d'un mois** transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses **conclusions motivées**.

Article R*141-10

Modifié par Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 - art. 6

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

c. Arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête publique



Arrêté n°2025-071 Prescrivant la mise à l'enquête publique pour le déclassement partiel de la voirie communale (Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2025_012 du 14 Avril 2025 décidant le déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que des portions la voie communale Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle ne sont plus affectées à l'usage du public et qu'il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public routier communal,

Considérant que le projet retenu par la Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :Le projet de déclassement partiel de la voirie communale (Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle) sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Mison.

Elle se déroulera du 24 juin 2025 au 8 juillet 2025 inclus.

Article 2 :Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 :Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête

Date de transmission de l'acte: 06/05/2025
Date de réception de l'AR: 06/05/2025
004-210401238-AR_2025_071-AR
AGEDI



prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :Monsieur Michel MILANDRI est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie :

- Le mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Le mardi 8 juillet 2025 de 16h00 à 19h00 (Clôture de l'enquête)

Article 5 :A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 8 juillet 2025 à 19h00 , le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6 :La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- A monsieur le Préfet
- A monsieur MILANDRI Michel
- Affichée en mairie

Fait à Mison, le 5 mai 2025

Le Maire,

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 06/05/2025
Date de reception de l'AR: 06/05/2025
004-210401238-AR_2025_071-AR
A G E D I

d. Notification individuelle du dépôt du dossier (Article R 141-7 du Code de la voirie routière).

Une **notification individuelle du dépôt du dossier** à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

e. A l'issue de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur transmet son rapport au maire dans un délai **d'un mois**.

Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable, avec ou sans réserve, ou avis défavorable.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le dossier sera soumis et le déclassement sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal qui en délibèrera.

f. Déroulement schématique de la procédure de déclassement soumise à enquête publique.

SCHEMA SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE
DECLASSEMENT

01

Délibération du conseil municipal



02

Etablissement du dossier
d'enquête publique



03

Désignation du commissaire
enquêteur par le maire



04

Arrêté municipal d'ouverture de
l'enquête publique



05

Mesures de publicité (Affichage,
avis dans la presse)
Notification individuelle



06

Enquête publique (15 jours)
Rendu du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur (1 mois)



07

Délibération du Conseil
municipal approuvant le
déclassement



08

Publication ou affichage



09

Transmission d'une copie du
dossier au service du cadastre
pour modification parcellaire



5. Annexes



MAIRIE de MISON
04200

Monsieur MILANDRI Michel
9 rue de la Pierre
04200 PEIPIN

**Objet : Déclassement de la voirie communale - Commune de MISON
Enquête publique**

PI : Délibération n°DE_2025_012 du 14 Avril 2025
Dossier d'enquête publique

Réf RG/AM/2025-096

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec le dossier d'enquête, ampliation de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de déclassement de la voirie communale.

Aux termes de cet arrêté, vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur, mission que vous avez bien voulu accepter et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-après le déroulement de la procédure vous incombant.

Comme le prévoit la réglementation, cette enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs :

du .24 juin 2025 au 8 juillet 2025 en Mairie de Mison

Opérations préalables à l'enquête :

Afin de mettre en place les documents d'enquête, je vous adresse ci-joint, le registre d'enquête publique que vous voudrez bien me retourner dûment coté et paraphé (chaque page) avant le début de l'enquête.

Opérations pendant l'enquête :

Le dossier sera consultable par les intéressés en mairie de Mison aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant la période précitée et sur le site internet de la commune.

Il vous appartiendra de siéger en mairie et de recevoir en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- le .24 juin 2025 de 09 heures, à 12 heures, (ouverture de l'enquête)
- le .8 juillet 2025. de 16 heures, à 19 heures, (clôture de l'enquête)

Les observations seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également vous être adressées (ou à moi-même) par écrit.

Opérations après l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête vous serez chargé de clore et de signer le registre. **Dans un délai d'un mois**, vous m'adresserez le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête et de vos conclusions motivées pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Je reste à votre disposition pour toutes les explications que vous souhaiteriez recevoir concernant cette procédure. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Robert GAY



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

MAIRIE DE MISON

Les Armands 04200 MISON

Tel : 04 92 62 21 17

Mail : mairie.mison@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT PARTIEL DE L'IMPASSE ET PLACE DE CHIROMBELLE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Michel MILANDRI, cadre en bâtiment demeurant au 9 rue de la Pierre à 04200 PEIPIN, désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Fait à PEIPIN

Le 26 mai 2025

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Milandri', written over a large, light blue oval scribble.

LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

NOM et PRENOM	ADRESSE	PARCELLES
ABDELMALEK Zouleikha	90 chemin de la Charoisin 04000 La Robine /Galabre	AV 60
ARNAUD Thierry	550 route de la Silve MISON	AV 56-71
CHOUTKOFF Marcelle	511 route de la Silve MISON	AV 50-65-69/AO 136
DALZON Serge	41 rue Simone de Beauvoir 34070 MONTPELLIER	AV 47
GAUGRIS Alain	549 route de la Silve MISON	AV 54-55-287
LEMARCHAND Vincent	646 avenue Henri Guillaume 83500 LA SEYNE /MER	AV 57-59-296
PAVANELLO Michel	474 route de la Silve MISON	AV 141
PIEVE Jean	121 rue Filipi 83200 TOULON	AV 52
SCHLUTER Karlheinz	16 augustensti 73600 URBACH (Allemagne)	AV 53
SIARD Nicolas	107 chemin de la Folie 84440 ROBION	AV 49-58-64-66-67
TARIFA TRINIDA François	476 route de la Silve	AV 341
VELASCO Angélique	526 route de la Silve	AV 61-62-63

Département des Alpes de Haute-Provence

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MISON

**Enquête publique sur le projet de déclassement partiel
de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle**

Par arrêté municipal n° 2025-071,

Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 8 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site Internet (<https://www.mairiedemison.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 8 juillet 2025 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place Ernest Esclangon - Les Armands - 04200 MISON ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.mairiedemison.fr>). Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

*Le Maire
Robert GAY*

cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépot dématérialisé : Actif
Remise des offres : 04/07/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/06/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

461563100

D.L. AVIS Je 05/06/2025

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MISON

Avis au public Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle

Par arrêté municipal n° 2025-071,

Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 8 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituelle d'ouverture les de la mairie (lund, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site internet (<https://www.mairiedemison.fr>)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 24 Juin 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)

- mardi 8 juillet 2025 de 16h à 19h (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à :

Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
- Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place Ernest Esclançon - Les Armands- 04200 MISON ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune : (<https://www.mairiedemison.fr>).

Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire, Robert GAY


461419000

Légende

- VOIRIE - Adresse
- Adresse
- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- == : Chemins



Source : Plan Cadastral DGFIP 2024


 Echelle : **1 : 1000**
 Date : 05/06/2025